

# ASSEMBLEE NATIONALE

21 octobre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° I - 452

présenté par  
M. Brard  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
à l'amendement n° 23 M. Masdeu-Arus  
-----

### APRES L'ARTICLE 17

Compléter le premier alinéa de cet amendement par les mots : « exonérée dans la limite d'un montant de 100 000 euros ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.